

## Le droit français s'applique aux conseils de discipline

**Edito**

*"Clé de voute du système judiciaire, les tribunaux organisent la justice publique et interdisent un droit de vengeance laissé à l'initiative privée."*

Faudra-t-il alors que les parents d'élèves en viennent un jour à faire appel systématiquement aux tribunaux pour que cessent les multiples abus constatés dans les conseils de discipline et faire respecter le droit ?

Ici, un membre du conseil de discipline prend part au vote alors qu'il est à l'origine de la comparution de l'élève... au mépris du droit basique de l'impartialité. Là, on exclut un élève sur de simples allégations... en faisant fi de la matérialité des faits. Ailleurs, des adultes responsables assoient leur légitimité sur un dossier instruit à charge uniquement. Souvent, on refuse à la famille copie du dossier, niant de fait son droit à préparer la défense de son enfant.



Oui, parfois, il est nécessaire d'exclure un élève de l'établissement, pour son bien. Oui, une réunion du conseil de discipline peut amener un déclic chez l'élève qui l'aidera à prendre conscience de son comportement répréhensible. Oui, la sanction n'est pas toujours décidée à l'avance. Oui, il y a certainement des conseils de discipline qui préservent la dignité de tous.

Mais de ceux-là, qui pourraient tempérer notre avis sur la question, nous ne savons rien.

En revanche, des autres, de ces conseils de discipline qui se sont déroulés dans des conditions iniques, nous en savons suffisamment pour dire STOP.

STOP à ces ersatz de tribunaux d'exception, STOP à ces semblants de juges qui n'ont même pas pris la peine de survoler un condensé sur le droit scolaire.

Pourtant, il suffirait de peu pour que la légitimité d'une telle instance soit reconnue et les sanctions qu'elle prononce, acceptées. Écouter l'élève et sa famille, entendre les circonstances atténuantes, réfléchir ensemble à une sanction à visée éducative, respecter les procédures tant sur le fond que sur la forme, ce n'est pas au-dessus des forces de chacun.

C'est pourquoi nous comptons sur votre courage et votre sens de la justice, parents FCPE élus dans les conseils de discipline, ou parents volontaires pour tenir le rôle de l'assistant de la famille, pour démontrer qu'un conseil de discipline peut être autre chose qu'une simili cour martiale.

Anne Borgniet



*Vous pouvez obtenir le dossier spécial "Conseil de Discipline" en appelant le siège, ou en consultant le site du Conseil Départemental : [www.fcpe29.fr](http://www.fcpe29.fr)*

## Actualité

### Congrès départemental 2007

A noter sur les agendas, le congrès départemental aura lieu le **samedi 21 avril à Plabennec**

Le débat du matin aura pour thème :

«**La réussite scolaire en questions**»



### Bourses scolaires

Les bourses scolaires ne sont plus versées, faute de crédits pour le secteur public. Par contre, dans l'enseignement privé, tout est attribué et réglé, « rubis sur l'ongle » !



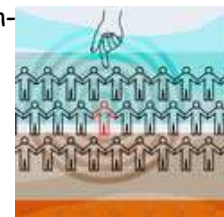
### Fichier « base-élèves »

C'est le nom du fichage informatisé d'informations scolaires, familiales et personnelles des élèves de la maternelle au CM2. Risque d'exploitations détournées...



### On filtre à Pouldreuzic

Le Maire a décidé de gérer les inscriptions à l'école, par des entretiens personnalisés avec les familles, pour vérifier leurs motivations !



## Vous trouverez dans ce numéro :

- ⇒ Fichier « base-élèves » dans les écoles (dossier à suivre...)
- ⇒ Sélection à Pouldreuzic

- ⇒ Elections présidentielles (questions aux candidats)
- ⇒ Bourses scolaires

## Bourses scolaires : discrimination positive en faveur des établissements privés

Dans le Finistère, les bourses scolaires ne seraient plus versées aux familles, « faute de crédits ». Aux familles de l'enseignement public, s'entend... Dans les établissements privés, en revanche, elles seraient versées « rubis sur l'ongle ».

Le ministère de l'Education Nationale avait, en effet, promis des crédits supplémentaires pour financer l'extension des bourses au mérite attribuées « de droit », à partir de cette année, aux titulaires d'une mention bien ou très bien au brevet. Le Finistère devait percevoir à ce titre 77 000 €. Mais le ministère, ignorant ses engagements, l'Inspection Académique aurait été obligée d'épuiser le budget des bourses « classiques », attribuées, elles, sur dossier, pour financer les bourses au mérite.

Pour les établissements privés, la « rallonge » budgétaire aurait bien été versée...  
Comment exprimer l'indignation des parents d'élèves de l'enseignement public face à une telle discrimination ?



**Quel cynisme de la part d'un ministre qui se prétend le chantre de l'égalité des chances et le garant de la prétendue parité entre enseignement public et établissements privés !**

La FCPE exige que le ministère tienne ses engagements et verse, toutes affaires cessantes aux inspections académiques, les crédits nécessaires au versement des bourses scolaires dont les familles et les enfants ont besoin et auxquelles ils ont droit.

Les établissements privés, dont les représentants réclament la parité de traitement avec l'enseignement public, devraient y réfléchir à deux fois. Ils ont certainement beaucoup plus à perdre qu'à gagner à se retrouver alignés sur les maigres moyens de l'enseignement public...

### Le « fichier base élèves » inquiète la FCPE

« Base élèves », c'est le nom choisi par le ministère de l'Education Nationale pour baptiser son système de fichage informatisé de la maternelle au CM2. Il est déjà expérimenté dans 21 départements et serait généralisé dès la rentrée à l'ensemble du territoire. Toutes les données familiales, sociales, scolaires et identitaires des élèves seraient ainsi transmises par les directeurs d'école et arriveraient via Internet dans un fichier national partiellement accessible aux maires.



On est au-delà d'un souci légitime de bonne gestion quand on lit certains champs à renseigner comme : nationalité, données familiales et personnelles ou langue et culture d'origine. Autant d'informations qui montrent que le besoin éducatif des jeunes n'est pas la seule raison d'être de « Base élèves ».

Là encore nous ne pouvons pas oublier l'obsession de contrôle des populations étrangères. C'est d'ailleurs ce qu'avoue l'Inspection d'Académie des Pyrénées-Orientales, où « Base élèves » est expérimentée depuis 2004, en reconnaissant « être la plus grande source d'information sur l'immigration ».

L'Inspection réunit un comité de pilotage le 26 mars à Quimper, pour discuter de ce fichier. La FCPE reste vigilante, et vous informera des suites de cette affaire.

## Pouldreuzic

Nous avons été interpellés par les parents d'élèves de la commune de Pouldreuzic sur les conditions d'inscriptions dans les écoles de cette commune.

Monsieur le Maire a décidé de « gérer » les inscriptions, ce qui est son droit. En revanche nous nous interrogeons sur les entretiens personnalisés que Monsieur GUELLEC fait passer aux familles pour vérifier leurs motivations.

Nous ne voyons pas en quoi le premier magistrat d'une commune aurait un droit de regard sur les motivations des familles à scolariser leurs enfants à l'école publique.



D'autre part, Monsieur le Maire refuse de délivrer un certificat d'inscription pour les enfants de moins de trois ans que les familles décident de scolariser à l'école publique.

C'est en sa qualité d'agent de l'état dans la commune, et non d'autorité décentralisée, que le Maire participe à la procédure régissant l'admission dans les écoles publiques. Les décisions qu'il prend à ce titre relèvent du pouvoir hiérarchique et de substitution du préfet dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Il n'appartient, ni au Maire, ni a fortiori à une commission extra municipale de modifier l'âge minimal d'entrée à l'école maternelle, ou de procéder à la détermination des effectifs moyens à admettre par classe : ce sont des décisions qui relèvent de l'Inspecteur d'Académie.

Le Maire ne peut refuser la délivrance d'un certificat d'inscription au motif que l'enfant n'a pas atteint l'âge fixé par lui même ou qu'il n'existe pas de places disponibles.

Pour toutes ces raisons, le Préfet se doit d'intervenir très rapidement afin que cesse la situation actuelle.

*Thierry Chancerel*

### Congrès Départemental à Plabennec le samedi 21 avril

Une récente enquête affirme que les jeunes, dans une large majorité, se sentent bien dans leur peau. Quelle est alors la source de toutes ces angoisses des parents face à la scolarité de leurs enfants ?

La FCPE du Finistère organise son congrès autour du thème :



La  
réussite  
scolaire  
en  
questionS



L'événement est détaillé dans l'encart spécifique du prochain numéro de la Revue des Parents. Pour rappel : la FCPE du Finistère fête ses 60 ans cette année... tout comme la FCPE nationale !

Vous trouverez en annexe, des fiches d'inscriptions pour le congrès, le buffet du midi et également pour les candidatures aux fonctions d'administrateur départemental.



# Election présidentielle 2007 :

## Parents, vous êtes tous concernés !

La FCPE interpelle les candidats et fait des propositions pour une école laïque, plus juste et plus démocratique.

**L'éducation et la famille doivent être au cœur des débats pour l'élection présidentielle.**

Celle-ci conditionne l'avenir de nos enfants, les conditions de vie des familles et donc les orientations fondamentales de notre société. En tant que parents et citoyens, soyons acteurs de cet avenir !

### Il faut que l'enfant soit au cœur du système éducatif

L'ACCUEIL  
DE  
L'ENFANT

Améliorer les conditions d'accès et de fonctionnement de l'école maternelle dès l'âge de 2 ans et mettre en œuvre un service public et gratuit de la petite enfance.  
Respecter les rythmes des enfants et des jeunes par le réaménagement de l'année scolaire, de la semaine et de la journée.

Assurer un suivi individualisé de l'orientation des élèves tout au long de leur scolarité.  
Favoriser la création de véritables lycées des métiers spécialisés par filière assurant les formations du CAP à la licence professionnelle.

ORIENTATION

DIVERSITÉ  
SCOLAIRE ET  
CITOYENNETÉ

Rendre effective la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.  
Réaffirmer le droit à la scolarisation des enfants de familles sans papiers.

Créer un statut social des jeunes et mettre en place une allocation autonomie jeunesse.

UN STATUT  
POUR  
LA JEUNESSE

### Il faut améliorer le système éducatif

GRATUITÉ  
ET LAÏCITÉ

Garantie par l'Etat de l'application des principes de gratuité et de laïcité sur l'ensemble du territoire.

Augmenter le nombre des bourses sur critères sociaux et valoriser leur montant.  
Fixer le montant de l'allocation de rentrée scolaire en fonction de la filière et du degré d'enseignement.

Organiser la sectorisation de façon à assurer la mixité sociale et mettre en place des procédures de dérogation transparentes.

Attribuer des moyens spécifiques aux établissements en fonction de la composition sociale du public accueilli.

MIXITÉ  
SOCIALE

VIE  
PÉDAGOGIQUE

Redéfinir les missions des enseignants et l'équilibre entre temps d'enseignement et temps d'accompagnement individualisé des élèves.

### Les parents sont les coéducateurs

Prévoir dans le code du travail des autorisations d'absence avec maintien de salaire qui permettent à tous les parents de rencontrer l'équipe pédagogique.

Création d'une journée de congé spécifique de formation pour les parents sur le fonctionnement des écoles et des établissements à l'entrée en CP, en 6ème, et en 3ème.

DROIT À UN  
CONGÉ DE  
FORMATION

UN STATUT  
DU DÉLÉGUÉ  
PARENT

Créer un statut de parent délégué.

## Ecole 2007 : soyons ambitieux !

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Ecoles Publiques

Retrouvez l'ensemble des questions aux candidats, leurs réponses et les propositions de la FCPE sur le site internet <http://www.fcpe.asso.fr>

## Carte scolaire

Pour protester contre la carte scolaire 2007-2008, la FCPE, entre autres actions, a boycotté le CDEN (instance de validation) du vendredi 9 février.

Elle continue à réagir aux menaces qui pèsent sur la **scolarisation des élèves de moins de 3 ans** ... Cette orientation décidée par le Recteur d'Académie est la principale cause de fermetures de postes pour la prochaine rentrée.

La FCPE co-organise avec la FSU et la ligue de l'enseignement, une soirée-débat sur ce sujet :

**Le mercredi 28 mars à 20h30**  
Salle de la maison des syndicats  
rue de l'Harteloire, à Brest.

Invités à ce débat : une psychologue de la Petite Enfance, l'Adjoint au Maire de Brest pour les Affaires Scolaires, une inspectrice

## Les CA de la FCPE 29

### sont ouverts aux adhérents

**Le dernier CA** départemental s'est réuni, vendredi 2 mars à Moëlan-sur-mer, au collège Parc ar C'hoat, avec le conseil local du collège.

Un conflit était en cours au sujet du remplacement d'un professeur absent, et du rattrapage des cours perdus. La dotation globale horaire (DGH) pose également problème puisque l'Inspection Académique sous-évalue les prévisions d'effectifs du collège de 30 élèves. Ceci entraîne la fermeture de deux classes.

Un rendez-vous avec l'Inspecteur, le 12 mars permettra d'argumenter afin d'obtenir la révision de la DGH.

**Le prochain CA** départemental se tiendra à Plabennec le 23 mars. Il est bien sûr ouvert à tous. Il est recommandé de signaler sa venue, en appelant la permanence FCPE au :

02 98 02 48 98.

## Note d'information sur l'EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire)

L'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de créer, à titre expérimental pour cinq ans, des établissements publics locaux d'enseignement primaire (EPEP), soit d'attribuer aux écoles primaires le statut d'établissement public autonome.

Le 22 janvier 2007, le ministère de l'Education nationale soumettait au CSE un projet conçu sans aucune consultation des élus, des parents, des enseignants.

Le ministère affirme que 80 communes regroupées pour la plupart en Communauté de communes ou en communauté d'agglomération (dont les départements du Tarn, du Cher et de l'Eure) souhaitent entrer dans l'expérimentation dès la prochaine rentrée.

**Objet de l'EPEP :** Regrouper plusieurs écoles élémentaires et maternelles d'une ou de plusieurs communes.

**Modalités de création :** Le projet de création et un projet de statut est soumis à l'avis du ou des conseils d'école, et à l'accord de l'autorité académique qui en apprécie l'impact sur les finances publiques et qui transmet le projet de statut au Préfet.

**Composition du Conseil d'administration :** Les EPEP seront dotés d'un CA dont le président sera désigné parmi ses membres. Ce conseil regroupera 10 ou 20 membres selon la taille de l'établissement public (inférieur ou supérieur à 6 écoles) :

1° 50 % de représentants des communes ou le cas échéant des établissements publics de coopération intercommunale ;

2° de 30 à 40 % de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées ;

3° de 10 à 20% de représentants des parents d'élèves des écoles concernées (nette sous-représentation).

Le Président est obligatoirement un élu. Sont exclus les DDEN, les associations périscolaires.

### Fonctionnement de l'EPEP

Ses délibérations toucheront au règlement intérieur, à la structure pédagogique, au projet d'établissement et au rapport annuel de fonctionnement et seront transmises à l'autorité académique.

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur de l'établissement et son budget. Il délibère sur les questions relatives à l'accueil, à l'information et à la participation des parents à la vie scolaire. Il donne son accord sur la passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire.

Le président du CA sera, lui, l'ordonnateur des dépenses et prescrira l'exécution des recettes de l'établissement. Il participe avec les directeurs et les enseignants à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique.

Ces EPEP seront dotés d'un directeur désigné par l'autorité académique.

Le directeur deviendra l'organe exécutif de l'établissement. Il préparera et exécutera ses délibérations, notamment le projet d'établissement et le budget adoptés par le conseil d'administration. Il sera assisté par un agent comptable nommé par le ministre des Finances et d'un secrétaire mis à disposition par la ou les collectivités.



**le Brefcpe**  
Bulletin d'information  
départemental

**Directeur de la Publication :**  
Thierry Chancerel  
**Directeur de la rédaction :**  
Anne Borgniet  
**Rédaction :**  
Anne Borgniet  
Michel Jacob  
Alain Treussier  
Mado Le Boulc'h  
FCPE 29 1 rue Charles Edouard  
Guillaume (école de Kerbernard)  
29200 Brest  
Tél. : 02 98 02 48 98  
Site Internet : <http://www.fcpe29.fr>  
mél : [fcpe29@wanadoo.fr](mailto:fcpe29@wanadoo.fr)

Ce projet d' EPEP du ministère est contesté par les syndicats, les parents et les représentants de l'Association des Maires de France. Seul contre la communauté éducative, G. de Robien continue à maintenir son projet qui a été refusé par 41 contre, et 1 seul pour : le MEDEF